

Capture ton patrimoine
Édition 2027

Volet Instagram

Concours national de photographie sur le thème du patrimoine culturel et paysager s'adressant aux jeunes du secondaire et du troisième cycle du primaire (5e et 6e année).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'utilisation d'Instagram nécessite l'accès à une tablette ou à un téléphone intelligent. Ce réseau social ne permet pas la publication de photographies via un ordinateur de bureau (PC et MAC).

En résumé

- Concours pour les 10 à 18 ans
- Deux mentor(e)s encadrent les jeunes (enseignant(e)s, agents culturel(le)s, photographes, etc.).
- S'inscrire avant le 17 décembre 2026 inclusivement ([formulaire en ligne](#)).
- Chaque participant(e) reçoit un numéro identifiant transmis par la coordonnatrice.
- Proposer de courtes formations sur les notions de patrimoine et de photographie en privilégiant les rencontres avec les acteurs du milieu.
- Outils pédagogiques disponible sur la page Web du concours.
- Le jeune présente une photo prise dans sa localité/région durant l'année en cours.
- Les photographies doivent avoir une résolution d'environ 300 dpi et une taille de 2400x3000 pixels.
- En raison du changement de l'algorithme d'Instagram, il est obligatoire de regrouper et de publier les photos sur le compte public de l'école, MDJ, etc., avec les mots-clics, le titre et le court.
- Publier les photos sur Instagram avant le 18 mars 2027 inclusivement.
- L'original de la photographie doit être conservé en 300 dpi et un double doit être envoyé via le formulaire de dépôt sur la page Web du concours 2027.
- Dévoilement des lauréats en mai/juin 2027.

1. DESCRIPTION ET CADRE DU CONCOURS

1.1 Cadre général

Capture ton patrimoine a été lancé au Québec en 2000 lors des Journées de la Culture. Depuis 2001, le concours est coordonné par Action patrimoine et invite les jeunes du secondaire et du 3e cycle du primaire (5e et 6e année) à découvrir le patrimoine et les paysages culturels de leur région.

En plus de les sensibiliser à l'importance du patrimoine, cette expérience les initie à la photographie afin de leur permettre de s'exprimer à travers une démarche artistique.

Parmi toutes les photographies soumises, un jury national sélectionne celles jugées exceptionnelles pour leur qualité artistique et pour la pertinence du sujet. Les lauréat(e)s sont connu(e)s au cours du mois d'avril ou de mai. Leurs œuvres sont exposées au Québec sur la page officielle Instagram (@capture_ton_patrimoine) et sur notre site internet (actionpatrimoine.ca).

1.2 Organisateur : Action patrimoine

Le concours est organisé et coordonné par Action patrimoine, un organisme qui œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec.

Plusieurs partenaires se joignent à lui pour présenter le concours : le ministère de la Culture et des Communications, la Fondation québécoise du patrimoine, la Ville de Québec et l'Association québécoise pour l'enseignement en univers social.

1.3 Volets à explorer

Le concours a aussi pour but d'encourager le partenariat entre les milieux scolaire, culturel, communautaire et régional afin de créer des liens et de favoriser les échanges, comme la rencontre de photographes professionnels et d'organismes en patrimoine.

Les photographies soumises pour le concours peuvent aussi faire l'objet d'expositions locales ou régionales dans les musées, les centres culturels, les bibliothèques, les écoles ou les lieux publics afin de valoriser l'effort des jeunes et le patrimoine auprès de la population en général.

2. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONCOURS

2.1 Admissibilité

Le concours s'adresse aux jeunes Québécois et Québécoises de 10 à 18 ans provenant du primaire et du secondaire. Les équipes ne sont pas acceptées.

2.2 Objectifs

- Permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement.
- Initier les jeunes à la notion de patrimoine.
- Faire découvrir aux jeunes la photographie comme mode d'expression artistique.

- Permettre aux jeunes de développer un plus fort sentiment d'appartenance et une fierté à l'égard de leur communauté à travers leur vision personnelle du patrimoine culturel et paysager de leur région.
- Rapprocher les milieux culturel, scolaire, communautaire et municipal afin qu'émergent de véritables partenariats qui profiteront à tout un chacun.

2.3 Mentor(e)s

Les jeunes ne peuvent pas s'inscrire au concours de façon individuelle. Ils doivent être supportés et encadrés par deux mentor(e)s qui veillent au bon déroulement du concours dans leurs milieux respectifs.

Les mentor(e)s peuvent provenir des milieux scolaire, culturel, communautaire ou municipal. Ils peuvent donc être issus d'écoles, d'organismes culturels ou artistiques, d'institutions muséales, de sociétés d'histoire ou de patrimoine, de maisons de jeunes, de Villes, de municipalités, de MRC, etc.

Afin de favoriser le rapprochement entre la culture et l'éducation, il est souhaitable que les deux mentor(e)s proviennent de milieux différents. Voici quelques exemples d'associations possibles : une école et une société d'histoire locale ; une municipalité et une maison des jeunes ; une MRC et une école.

Responsabilités des mentor(e)s

- Recruter les jeunes participant(e)s et les inscrire auprès d'Action patrimoine.
- Offrir aux participant(e)s de courtes formations d'initiation au patrimoine et à la photographie.
- Encadrer les jeunes dans l'ensemble de leur démarche.
- Guider les jeunes participant(e)s lors des prises de vues.
- Épauler les jeunes dans le choix de leur photographie et dans la rédaction de leur texte.
- Soumettre les photos sélectionnées à l'organisateur du concours dans les délais prévus et suivant la présentation exigée.
- Assumer les coûts liés à l'activité (frais de formation, exposition, circuits patrimoniaux, etc.).

Recrutement des jeunes

C'est à chaque mentor(e) que revient la tâche de recruter des jeunes dans son milieu, soit par un appel public, soit par son réseau de contacts. Il n'y a pas de limite concernant le nombre de jeunes encadrés par un(e) mentor(e).

L'activité peut être réalisée dans les écoles, par exemple dans un cadre parascolaire où les jeunes s'inscrivent par intérêt.

Financement

Plusieurs possibilités s'offrent aux mentor(e)s pour assumer les coûts liés au concours. Action patrimoine ne couvre aucuns frais de réalisation.

Suggestions :

- Les mentor(e)s assument eux-mêmes le total des frais.
- Ils prévoient la participation de commanditaires (ex. : magasin de matériel photographique, MRC, banque, caisse populaire, députés, office de tourisme, etc.).
- Le programme *La culture à l'école* permet d'offrir de l'aide financière pour les activités culturelles. Pour plus de renseignements, consulter le site Internet : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/culture-education/culture-ecole>

2.4 Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur [actionpatrimoine.ca](https://www.actionpatrimoine.ca). Sur le formulaire, nous demandons d'indiquer la personne qui est responsable des communications (mentor(e) principal(e)). Vous ferez le choix du volet Instagram à ce moment-là.

Une fois le formulaire reçu, Action patrimoine confirme officiellement l'inscription par courriel en indiquant les numéros d'identification que le ou la mentor(e) doit attribuer à chacun de ses participant(e)s. Ces derniers doivent utiliser leur numéro d'identification lors de la présentation de leur photographie sur Instagram.

Les mots-clés sont fournis à nouveau à l'inscription.

3. RÉALISATION DU CONCOURS

3.1 Initiation à la photographie

Les mentor(e)s doivent offrir une courte formation d'initiation à la photographie afin que les jeunes puissent apprendre quelques techniques de prise de vues et développer leur côté artistique. Cette formation pourrait être offerte par le club photo de l'école, le professeur d'arts plastiques ou d'arts visuels, un photographe professionnel ou un artiste en photographie, selon les ressources du milieu.

Cette formation vise surtout à initier les jeunes à différentes notions élémentaires comme le cadrage, l'esthétique, l'équilibre de la composition, la lumière, etc. Il est notamment essentiel d'insister sur l'importance de prendre son temps et de choisir le bon sujet, le bon angle et la bonne composition lors des prises de vues.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité.

L'utilisation des photos tirées du Web

Saviez-vous que les photos et les images sont protégées par la loi sur le droit d'auteur, comme les documents écrits? Le libre accès des photos ou des images diffusées sur Internet ne signifie pas qu'elles sont libres de droit et qu'on peut en faire l'usage que l'on veut. Avant d'utiliser une photo ou une image, il faut s'assurer que l'utilisation que l'on souhaite en faire respecte le droit d'auteur.

[Source](#)

Matériel photographique

Il revient à chacun des participant(e)s ou des mentor(e)s de fournir l'appareil photographique. La photo doit être sauvegardée en format JPEG ou TIFF. Une photographie lauréate peut être agrandie au format papier de 8 x 10 po selon la norme d'édition de haute qualité, soit 300 dpi. La définition de 72 dpi, qu'on trouve fréquemment sur le Web, n'est pas suffisante.

Règles à respecter

- Les photographies doivent avoir une résolution de 300 dpi (impression), une taille d'environ 2400x3000 pixels (poids approximatif de 3 Mo).
- Les photos doivent être prises avec un appareil photo traditionnel, si possible, mais l'utilisation des téléphones cellulaires et tablettes est permise (assurez-vous de bien paramétrer votre appareil pour une photo de qualité).
- Ne pas utiliser l'application Instagram pour prendre les photos, seulement pour les modifier et/ou les publier.
- La photographie originale doit être conservée au format et dimensions indiquées ci-dessus et envoyée via le formulaire de dépôt sur notre page Web. La publication des photographies sur Instagram réduit leur qualité.
- L'application de filtres est permise.
- Les ajouts et les suppressions d'éléments et les retouches ne sont pas permis.
- La prise de photo par drone n'est pas permise.
- La photo doit avoir été prise dans la région ou la localité où résident les mentor(e)s (des exceptions seront faites pour les résidences secondaires).
- La photo doit avoir été prise au cours de l'année 2026-2027 (et non dans le cadre d'une édition précédente).
- Le sujet de la photo doit être visible à partir d'un lieu public. Cette exigence vise à protéger les lieux privés afin d'éviter les poursuites de toute nature.

Autorisation s'il y a une ou des personnes sur la photo :

- La personne est reconnaissable ou en gros plan, peu importe le lieu : le ou la participant(e) doit obtenir une autorisation écrite de la part de l'individu photographié ([demander](#) le formulaire d'autorisation d'utilisation).
- La personne photographiée est d'âge mineur, peu importe le lieu : le ou la participant(e) doit obtenir une autorisation écrite de la part des deux parents de la personne mineure photographiée ([demander](#) le formulaire d'autorisation d'utilisation).
- Aucune autorisation n'est nécessaire lorsque la personne photographiée fait partie d'une foule ou d'un groupe, même si elle est reconnaissable, ou lorsqu'il s'agit de gens qui exercent une activité publique ou qui ont une certaine notoriété.

À noter : l'autorisation de diffusion des photographies ne sera demandée qu'aux lauréat(e)s.

Mises en garde pour les jeunes photographes

Les trains, les rails et les gares sont des thèmes souvent photographiés pour le concours. L'Opération Gareautrain est un programme qui vise à prévenir les collisions aux passages à niveau et les incidents liés aux intrusions au Canada. La clé pour atteindre cet objectif consiste à éduquer le grand public.

Nous tenons à vous mettre en garde des risques encourus lors de ces prises de vues et d'inciter les jeunes à consulter ce document :

www.operationgareautrain.ca

3.2 Initiation au patrimoine

Tout comme pour la photographie, nous demandons au mentor(e) de prévoir une courte présentation sur le patrimoine local ou régional. Cette activité peut même se faire sur le terrain afin que les jeunes découvrent et repèrent les différents éléments patrimoniaux de leur milieu, soit avec leurs professeurs, des membres de la société d'histoire ou de patrimoine, etc.

Au même titre que l'initiation à la photo favorise la démarche artistique, cette formation sur le patrimoine rejoint la dimension pédagogique du projet en sensibilisant au maximum les jeunes au patrimoine culturel qui les entoure.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité.

Définition du patrimoine

Le thème de ce concours est le patrimoine au sens large. Le patrimoine n'est pas seulement constitué de monuments historiques reconnus ou protégés. Le patrimoine, c'est aussi l'architecture résidentielle, industrielle, religieuse, militaire ou publique, les artefacts ou sites archéologique, les monuments commémoratifs ou artistiques, les ouvrages de génie civil (ponts, barrages), les paysages culturels (c'est-à-dire humanisés), les villes, les villages, les traditions et savoir-faire, le mobilier, etc.

Le patrimoine est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société : il témoigne de nos traditions, de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des pratiques constructives qui se sont développées sur notre territoire.

La dimension patrimoniale peut être vue sous l'aspect historique, territorial, ethnologique ou économique. Afin de favoriser le sentiment d'appartenance au milieu, nous suggérons aux mentors d'orienter les jeunes vers le patrimoine propre à leur région, à leur ville, à leur village. Cela favorisera le sentiment de fierté envers les éléments patrimoniaux signifiants de leur communauté.

Le site tonpatrimoine.ca a été conçu pour les jeunes et explique de façon simple la notion de patrimoine. Deux capsules vidéo sont aussi disponibles sur notre page Web pour connaître les différents types de patrimoines et pourquoi devons-nous le protéger.

3.3 Prises de vues et sélection des photos

Cette activité sur le terrain devrait être encadrée par des adultes. Toutefois, il est important de laisser une grande liberté aux jeunes dans leur choix de sujet et leur prise de vues. C'est grâce à cette liberté que les apprentis photographes développeront leur potentiel artistique et leur attachement au patrimoine.

Une période de trois heures consécutives est habituellement requise pour ce volet de l'activité. Les photographies peuvent être prises autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. Il est recommandé que les jeunes prennent en note les sujets photographiés au fur et à mesure afin de faciliter leur sélection et la rédaction des textes.

Chaque participant(e) ne peut soumettre qu'une seule photographie pour le concours parmi toutes celles qu'il prend durant *Capture ton patrimoine*. Chaque jeune doit donc choisir la photographie qu'il juge la meilleure en ce qui concerne le choix du sujet et son traitement. La sélection peut se faire de façon individuelle ou peut faire l'objet d'une activité de groupe où chacun donne son avis sur les photographies de ses collègues.

La sélection permet aux jeunes de poser un jugement critique sur leur propre production. À cet égard, l'activité est formatrice et permet aux participants de s'autoévaluer.

À noter : le jury évalue les photographies selon deux critères principaux, soit la pertinence du sujet et la qualité artistique de la photo.

3.4 Rédaction des textes

Une fois la photographie sélectionnée, le ou la participant(e) doit lui donner un titre (moins de 7 mots) et composer un court texte de 30 à 50 mots (articles compris) motivant le choix de son sujet. Par exemple : pourquoi a-t-il choisi ce sujet? En quoi ce sujet fait-il partie du patrimoine? Qu'est-ce que le patrimoine symbolise pour le participant et sa communauté?

Pour ce volet du concours, un professeur de français peut être mis à contribution. Les textes doivent être écrits dans un français impeccable.

3.5 Diffusion sur Instagram

IMPORTANT : Le changement de l'algorithme d'Instagram ne nous permet plus de regrouper les images sous un mot-clic. Il est donc nécessaire de les rassembler dans un seul compte public, par exemple celui de l'école.

Le compte utilisé doit impérativement être public.

Les mentor(e)s qui participent au volet Instagram doivent fournir à leurs participant(e)s les mot-clics (*hashtags*) et mentions (tags) Instagram associés au concours :

Mot-clic du concours : #capturetonpatrimoine

Édition en cours : #capturetonpatrimoine27

Profil officiel : @capture_ton_patrimoine

Spécification à respecter lors de l'envoi de la photo sur le réseau Instagram :

- Numéro d'identification du jeune (donné lors de l'inscription)
- Prénom et âge du jeune
- Titre du cliché
- Court texte
- Localisation de l'élément patrimonial sélectionné
- Mot-clic officiel du concours : #capturetonpatrimoine
- Édition en cours : #capturetonpatrimoine27
- Mentionner (taguer) le nom du compte : @capture_ton_patrimoine

3.6 Échéancier

Voici les principales dates à retenir :

- Inscription jusqu'au 17 décembre 2026 inclusivement.
- Réception des photos jusqu'au 18 mars 2027 inclusivement.
- Dévoilement des lauréats au cours du mois de mai ou de juin.

3.7 Prix

Chaque lauréat se verra remettre une copie agrandie et encadrée de leur photographie ainsi qu'un ouvrage. L'exposition des photos lauréates est présentée sous forme virtuelle sur le compte Instagram du concours et sur sa page internet.

3.10 Expositions régionales et activités reliées au concours

L'organisation d'expositions régionales est fortement encouragée. Les organisateurs peuvent être les mentor(e)s eux-mêmes, qui travaillent seuls ou en collaboration avec des partenaires. Il peut s'agir aussi d'un musée, d'une école, d'une ville, d'une MRC ou de tout autre organisme intéressé.

À l'occasion d'expositions ou d'autres activités, nous demandons aux organisateurs de mentionner Action patrimoine (logo disponible sur demande) et le concours *Capture ton patrimoine* dans tout document promotionnel et dans les allocutions (obligatoire).

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le nom *Capture ton patrimoine* est la propriété d'Action patrimoine. Pour toute demande d'utilisation, notamment comme titre d'une exposition, merci de nous contacter.

Si l'exposition fait l'objet d'un événement Facebook, la page d'Action patrimoine peut être indiquée comme co-organisateur (facultatif). En contrepartie, Action patrimoine assurera la diffusion de l'exposition sur sa page Facebook.

Pour toute question concernant le concours, contactez :

Blandine Clerget, responsable des activités éducatives

Action patrimoine

82, Grande Allée Ouest - Québec (Québec) G1R 2G6

Tél. : 418 647-4347, p. 207

www.actionpatrimoine.ca

education@actionpatrimoine.ca